



BARÈME DES COTISATIONS

En application de l'article 9 alinéa premier des statuts, le montant des cotisations, tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2018 :

- Adhésions individuelles (membres honoraires et associés)	100 €
- Établissements ou associations à caractère local	370 €
- Associations d'Élus et de professionnels de l'Action Sociale	990 €
- Villes de moins de 5 000 habitants	300 €
- Villes entre 5000 habitants et moins de 10 000 habitants et leurs CCAS	480 €
- Villes entre 10 000 habitants et moins de 25 000 habitants et leurs CCAS	720 €
- Villes entre 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants et leurs CCAS	990 €
- Villes de 50 000 à 100 000 habitants et leurs CCAS	1 980 €
- Villes de plus de 100 000 habitants et leurs CCAS	2 980 €
- Départements de moins de 300 000 habitants	1 980 €
- Départements de 300 000 à 400 000 habitants	2 980 €
- Départements de 400 000 à 600 000 habitants	3 960 €
- Départements de 600 000 à 800 000 habitants	4 980 €
- Départements de plus de 800 000 habitants	5 940 €
- Associations et Établissements publics nationaux	9 900 €
- Entreprises	14 900 €

Toute institution ou collectivité locale, adhérente, peut augmenter le montant de son adhésion de façon exceptionnelle pour une année donnée.